



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANCE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Absents 1 : ALVES DA SILVA Daniel

Pouvoirs : CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, DELRIEU Luc pouvoir GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : Mélanie PÉRIES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **MODIFICATION DE LA REGIE DE LA GARDERIE MUNICIPALE**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 14-073 créant la garderie municipale pour les mercredis dans les écoles de Nailloux et l'arrêté n° 2018-18 instituant une régie de recette pour la garderie municipale.

La commune de Nailloux met en place un nouveau logiciel de gestion pour la cantine scolaire et la garderie municipale des mercredis.

Afin de pouvoir regrouper les encaissements des paiements effectués par les familles, il est nécessaire de modifier la régie de recette de la garderie municipale.

Madame la Maire présente l'acte constitutif de la régie de recettes de la restauration scolaire et de la garderie municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'acte constitutif de la régie de recettes de la restauration scolaire et de la garderie municipale.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délib. n° 24\_041

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240711-24_041-DE

7.1 Décisions budgétaires

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 18/07/2024  
de l'affichage le : 19/07/2024

Lison GLEYES,  
Maire,



Mélanie PÉRIES,  
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mélanie PÉRIES.